

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2011204058

Dossier numéro : 2011-07-27/33

Titre

27 JUILLET 2011. - Extrait de l'arrêt n° 137/2011 du 27 juillet 2011 : (Numéros du rôle : 4999 et 5000) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 22-08-2011 page : 48089

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : les recours en annulation des articles 204, 213, 217, 218 et 219 de la loi du 21 décembre 2009 relative à la réforme de la cour d'assises, introduits par l'ASBL " Ligue des Droits de l'Homme " et par M.G.

...

Par ces motifs,
la Cour

annule l'article 204 de la loi du 21 décembre 2009 relative à la réforme de la cour d'assises, sauf en ce qu'il concerne le bourgmestre qui doit consulter le casier judiciaire central en vue de la constitution d'une liste de jurés.